



## AVIS PUBLIC

### AUTORISATION DE DÉMOLITION Lot : 6 504 929 (cadastre du Québec)

**AVIS PUBLIC** Il est par les présentes donné aux personnes et organismes intéressés :

**QUE** le comité de démolition a **autorisé** la démolition du bâtiment situé sur le lot 6 504 929 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles (numéro 2023-04)*.

**QUE** la démolition est autorisée sous réserve des conditions suivantes :

1. Procéder à la reconstruction, sur le site de la démolition, d'une habitation dont la valeur, les dimensions et le caractère architectural sont équivalents au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, tel que présenté dans la demande de démolition ;
2. Réaliser les travaux de construction conformément aux exigences spécifiées au point 1 ci-dessus, dans les délais prescrits par le *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-104*, soit à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, renouvelables une seule fois pour une durée maximale de six (6) mois ;
3. Respecter la réglementation en vigueur sur la gestion des eaux de ruissellement et de contrôle de l'érosion lors de la démolition et de la reconstruction.

**QUE** toute personne souhaitant faire réviser cette décision doit, dans un délai de **trente (30) jours** suivant la décision du comité, soit **au plus tard le 6 aout 2025**, faire connaître sa demande de révision motivée par écrit au greffier de la municipalité de Brigham, **Me Pierre Lefebvre**. Cette demande de révision peut être déposée en personne à l'hôtel de ville, situé au 118, avenue des Cèdres à Brigham, ou envoyée par courriel à [dg@brigham.ca](mailto:dg@brigham.ca).

**Donné à Brigham, ce 7<sup>e</sup> jour de juillet de l'an 2025.**

**Pierre Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier